COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Gaëlle Aébi

N/REF: GA/2012.34

Objet : Acceptation de l'adhésion à la Charte ADMIS SERVICES en équivalence à la certification APSAD.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire.



M. Roberto MONTSERRAT Président Association des Distributeurs de Matériels Incendie et Services Domaine de la Métairie Dubraud 33920 Saint Christoly de Blaye

Besançon, le 27 JUIL. 2012

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 20 juin, réceptionné par nos services le 26 juin, nous présentant la " Charte professionnelle de qualité ADMIS ".

L'arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs prévoit notamment, en son article I, les certificats de qualité. Cet arrêté précise en outre que le pouvoir adjudicateur doit accepter d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

L'adhésion à cette Charte peut ainsi être considérée comme une preuve de compétence équivalente à l'agrément APSAD, pour ce qui concerne les marchés de pose et de maintenance des extincteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les plus sincères.

Pour le Maire, par délégation

Le Conseiller Municipal,

Frédéric ALLEMANN



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Département Aménagement Urbain

Direction du Service Sécurité Civile et des Bâtiments Tél : 03 80 74 57 88

Fax: 03 80 74 57 99

DIJON, le 19 octobre 2012

Monsieur Roberto MONTSERRAT Président de l'Association des Distributeurs de Matériel Incendie et Services Domaine de la Métairie Dubraud 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 septembre dernier, vous avez attiré mon attention sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics en matière de pose et maintenance d'extincteurs.

Après vérification auprès des services concernés, je vous informe que la sélection des candidatures est effectuée au vu de tout document attestant de la capacité des entreprises.

Aussi, la qualification APSAD comme l'adhésion à la Charte ADMIS SERVICES sont prises en compte, le cas échéant, pour attester de la compétence des entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la Protection Civile,

MichelJULIEN